

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

ACCORD CADRE
passé en appel d'offres ouvert en application
des articles R2124-1 à 2, R2161-2 à 6 et R2162-13 à 14
du code de la commande publique

POUVOIR ADJUDICATEUR

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE

SECTION GESTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE

OBJET DU MARCHÉ

Guyane (973) – FAG – Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des installations et équipements contre l'incendie(SSI) et des installations d'extinction automatique de gaz(IEAG) des bâtiments des forces armées en Guyane.

Remise des offres

Date limite de réception : **le lundi 24 novembre 2025**

Heure limite de réception : **12h00 (heure locale)**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. L'ACHETEUR PUBLIC	3
1-1. Nom et adresse de l'acheteur public.....	3
1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :.....	3
1-3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :	3
1-4. Type d'acheteur public :.....	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ	4
2-1. Description du marché.....	4
2-2. Durée du marché.....	5
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	6
3-1. Conditions relatives à l'accord-cadre	6
3-2. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité	6
ARTICLE 4. PROCÉDURE	7
4-1. Type de procédure	7
4-2. Critères utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre	7
4-3. Attribution	11
4-4. Renseignements d'ordre administratifs.....	11
ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS	12
5-1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat.....	12
5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres	12
5-3. Présentation des offres.....	13
5-4. Visite des lieux	14
ANNEXE 1 : Détail quantitatif et estimatif.....	16

1-1. Nom et adresse de l'acheteur public

MINISTÈRE DES ARMÉES/SGA/SID
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE
Quartier de la Madeleine
CS 56019
97306 CAYENNE Cedex

1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Des renseignements administratifs qui ne nécessitent pas une réponse écrite à l'attention de tous les soumissionnaires peuvent être obtenus en téléphonant à la :

Section marchés : Tél : 05.94.39.58.06 / 56.76

ou par mail : did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser des questions par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante jusqu'à 7 jours avant la date limite de remise des offres :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse est alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

1-3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

1-4. Type d'acheteur public :

L'acheteur public est l'État, Ministère des Armées.

N° de projet : 25-024	RC – Accord-cadre à bons de commande pour la Guyane (973) – FAG – Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des installations et équipements contre l'incendie (SSI) et des installations d'extinction automatique de gaz (IAEG) des bâtiments des forces armées en Guyane.	Page 3/18
-----------------------	--	-----------

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2-1. Description du marché

2-1-1. Type de marché et lieu d'exécution

La présente consultation concerne un accord-cadre au sens des articles R2124-1 et 2, R2161-2 A 5, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande annuels pour les prestations de maintenance préventive et corrective de moins de mille euros inclus et à des bons de commande ponctuels pour les prestations correctives

Ceux-ci seront soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services

2-1-2. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objectif d'assurer la maintenance préventive et corrective des installations et équipements contre l'incendie (SSI) et des installations d'extinction automatique de gaz (IAEG) des bâtiments des Forces Armées en Guyane.

2-1-3. Organisation de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est mono-attributaire. Les prestations correctives inférieures à mille euros sont incluses dans le bon de commande annuel de prestations préventives. Un devis pro-forma du fournisseur avec l'application du coefficient d'approvisionnement et des prix du BPU sera demandé pour toutes les prestations supérieures ou égales à 1 000 €.

2-1-4. Lieu d'exécution des travaux

La localisation géographique des prestations est la suivante : Guyane.

2-1-5. Code CPV

- 44480000 - Équipements divers de protection contre l'incendie.

2-1-6. Décomposition en lots

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots de la manière suivante :

- **Lot 1 : installations et équipements contre l'incendie gérés par l'antenne de Kourou :**
 - quartier Forget à Kourou ;
 - gendarmerie maritime Pariacabo à Kourou ;
 - site Frégate, CETS au centre spatial Guyanais à Kourou ;
 - camp Szuts (CEFE) à Régina ;
 - camp Maric à Camopi ;
 - camp Bernet à Saint-Georges de L'Oyapock.
- **Lot 2 : installations et équipements contre l'incendie gérés par l'antenne de Matoury :**
 - base aérienne François Masse à Matoury ;
 - Site Bélier , CCM à Kourou ;
 - base navale de Dégrad des Cannes (BNDdC) à Rémire-Montjoly ;
 - îlot Cabassou à Rémire-Montjoly ;
 - dépôt de munitions de la montagne des serpents à Roura ;
 - mont Vénus à Sinnamary.

N° de projet : 25-024	RC – Accord-cadre à bons de commande pour la Guyane (973) – FAG – Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des installations et équipements contre l'incendie (SSI) et des installations d'extinction automatique de gaz (IAEG) des bâtiments des forces armées en Guyane.	Page 4/18
-----------------------	--	-----------

- **Lot 3 : installations et équipements contre l'incendie gérés par l'antenne de Cayenne :**

- quartier de la Madeleine à Cayenne ;
- quartier Berthelin-Journet à Cayenne (des travaux sont prévus sur ce site, des avenants seront émis pour modifier les quantités) ;
- hôtellerie du Cercle Mess Loubère à Cayenne ;
- résidence COMSUP à Cayenne ;
- résidence Montabo à Cayenne ;
- résidence de la Pointe Saint-Joseph à Cayenne ;
- base nautique de Stoupan ;
- station d'émission du grand mont Matoury ;
- camp du tigre à Rémire-Montjoly ;
- station d'émission du camp du Tigre à Rémire-Montjoly ;
- camp Artur à Saint Jean du Maroni ;
- camp Némo à Saint-Jean du Maroni ;
- camp Lumier à Maripasoula.

Les candidats peuvent postuler à un ou plusieurs lots.

2-1-7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-2. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification à la date anniversaire.

L'accord-cadre est à reconduction tacite chaque année à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder QUATRE (4) ans.

Si l'administration choisit de ne pas reconduire l'accord-cadre, la non-reconduction est prononcée expressément par décision écrite de l'administration au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la notification.

Le titulaire de l'accord-cadre peut décider de mettre fin au marché avant sa reconduction. Dans ce cas, il adresse sa décision au pouvoir adjudicateur (directeur de la DID), par lettre recommandée ou par e-mail (did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr) avec accusé de réception, au plus tard trois mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

Des bons de commande peuvent être émis pendant toute la durée de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution est fixée par le bon de commande et peut dépasser la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3-1. Conditions relatives à l'accord-cadre

3-1-1. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3-1-2. Modalités essentielles de financement et de paiement

A) Prix du marché

Le bon de commande fixe le montant correspondant à la rémunération de l'entreprise.

B) Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

C) Règlement des comptes

L'article 3 du CCAP de l'accord cadre fixe les prix ainsi que les variations des prix et le mode de règlement des comptes.

D) Délais de paiement

Le délai de paiement des factures et du solde est fixé à 30 jours.

3-1-3. Forme juridique que pourra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché (le cas échéant)

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

Néanmoins, en cas de groupement conjoint :

Le mandataire devra être solidaire de ses co-traitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution de l'accord-cadre.

3-2. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité

Les candidats auront à assurer la conservation des dossiers avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1.6 du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les prestations à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

3-3. Conditions propres aux marchés de services

Les candidats seront tenus d'indiquer les noms et titres d'études des membres du personnel chargé de l'exécution de l'accord-cadre et/ou leur expérience professionnelle dans le domaine.

N° de projet : 25-024	RC – Accord-cadre à bons de commande pour la Guyane (973) – FAG – Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des installations et équipements contre l'incendie (SSI) et des installations d'extinction automatique de gaz (IAEG) des bâtiments des forces armées en Guyane.	Page 6/18
-----------------------	--	-----------

ARTICLE 4. PROCÉDURE

4-1. Type de procédure

Le présent marché passé en procédure formalisée est un accord-cadre exécuté par des bons de commande au sens des articles R2124-1 à 2, R2161-2 à 5, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique.

Les montants maximums pour l'accord-cadre et pour chacun des lots sont les suivants :

Lot 1 : Montant maximum du marché sur 4 ans = 1 500 000 €.

Lot 2 : Montant maximum du marché sur 4 ans = 1 000 000 €.

Lot 3 : Montant maximum du marché sur 4 ans = 1 500 000 €.

4-2. Critères utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères suivants :

- Le prix : 60 points ;
- La valeur technique : 40 points.

Les critères suivants seront retenus pour le jugement des offres.

Critères de jugement des propositions		points
Prix des prestations	1 Prix forfaitaire de maintenance préventive, N _{O1}	40
	2 Prix unitaires de maintenance corrective, N _{O2}	10
	3 Coefficient d'approvisionnement, N _{O3}	10
Valeur technique	4 Mémoire technique	40

4-2-1. Notation du critère prix

- Partie 1 : Prix forfaitaire de maintenance préventive (40 points).
- Partie 2 : Prix unitaires de maintenance corrective (10 points).
- Partie 3 : Coefficient d'approvisionnement (10 points).

N° de projet : 25-024	RC – Accord-cadre à bons de commande pour la Guyane (973) – FAG – Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des installations et équipements contre l'incendie (SSI) et des installations d'extinction automatique de gaz (IAEG) des bâtiments des forces armées en Guyane.	Page 7/18
-----------------------	--	-----------

A – Partie 1 :

Pour le prix forfaitaire,

Application de la formule suivante :

$$\text{Pts attribués (NP}_1\text{)} = (\text{P}_{\min} / \text{P}_i) \times \text{N}_{o1}$$

- N_{o1} : Nb de points attribués au critère prix forfaitaire.
- P_i : Montant de l'offre forfaitaire étudiée
- P_{\min} : Montant de l'offre forfaitaire la moins élevée

B – Partie 2 :

Pour le prix unitaire,

Application de la formule suivante :

$$\text{Pts attribués (NP}_2\text{)} = (\text{P}_{\min} / \text{P}_i) \times \text{N}_{o2}$$

- N_{o2} : Nb de points attribués au critère prix unitaire.
- P_i : Montant du DQE de l'offre étudiée
- P_{\min} : Montant du DQE le moins élevé

C – Partie 3 :

Pour le coefficient d'approvisionnement, la formule est la suivante :

$$\text{Pts attribués (NP}_3\text{)} = \text{N}_{o3} \times (2 - \text{C}_i / \text{C}_{\min})$$

- N_{o3} : Nb de points attribués au critère "coefficient d'approvisionnement "
- C_i : Coefficient de l'offre étudiée
- C_{\min} : Coefficient le moins élevé

Si le résultat de l'opération est négatif, le candidat obtient la note de 0 (zéro) point.

La note prix des prestations pour chaque candidat sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note du critère prix : NP} = \text{NP}_1 + \text{NP}_2 + \text{NP}_3$$

4-2-2. Notation du critère valeur technique

Le mémoire technique devra comporter l'ensemble des documents nécessaires aux évaluations des sous-critères décrits ci-dessous pour la réalisation des travaux relatif au présent accord-cadre. Il doit regrouper tous les éléments énumérés ci-après, être structuré, clair, lisible et exhaustif.

La valeur technique sera jugée sur 100 points au vu de la qualité du mémoire technique demandé aux candidats et sur la base des sous-critères suivants :

N° de projet : 25-024	RC – Accord-cadre à bons de commande pour la Guyane (973) – FAG – Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des installations et équipements contre l'incendie (SSI) et des installations d'extinction automatique de gaz (IAEG) des bâtiments des forces armées en Guyane.	Page 8/18
-----------------------	--	-----------

Sous-critères Valeur technique :	Points
Composition de l'équipe et références (40 points) : <ul style="list-style-type: none"> - Liste et composition de l'effectif représentées dans un organigramme précisant les fonctions ; - Compétences et qualifications du personnel : <ul style="list-style-type: none"> • fournissant le habilitations et certifications de qualifications professionnelles ; • décrivant les compétences professionnelles et mentionnant le nombre d'année d'expérience ; - Liste des opérations similaires en Guyane. 	10 10 10 10
Mesures de traitement des déchets (20 points) <ul style="list-style-type: none"> - Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets en vue d'une démarche éco-responsable ; - Fournir également tous justificatifs, factures de prestations, bons de récupération des déchets. 	10 10
Planning (20 points) : <ul style="list-style-type: none"> - Planning annuel global et détaillé par visite de maintenance préventive. 	20
Modèle de rapport d'intervention de maintenance (20 points) : <ul style="list-style-type: none"> - Fournir deux fiches renseignées de rapport d'intervention comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • fiche de suivi technique détaillant les opérations de maintenance préventive ; • fiche d'intervention corrective unique effectuée sur l'installation. 	10 10

Coefficients appliqués pour la notation des différents éléments du mémoire technique :

coefficient appliqué aux points (Co)	0	0,25	0,50	0,75	1
Critère de notation (Cr)					
1 1.1 – Présentation des équipes dédiées (10 pts)	Non fournie	Incomplète ou jugée très insuffisante. Ne traite qu'une partie du fonctionnement de l'entreprise.	Document générique ou juste suffisant pour comprendre le fonctionnement général de l'entreprise mais ne répond pas entièrement aux besoins de ce marché.	Document complet permettant de comprendre facilement le fonctionnement de l'entreprise	Document complet, présentant une organisation parfaitement en adéquation avec les besoins du marché et mettant en exergue un POC d'encadrement
2 1.2 – habilitations et certifications de qualifications professionnelles (10 pts)	Non fournies ou aucune expérience ou formation en rapport avec l'intitulé du marché	Très incomplètes, très insuffisantes ou jugées inadaptées aux besoins du marché	Hétérogénéité des expériences et/ou qualifications ne permettant pas de garantir la maîtrise de toutes les prestations	Qualifications et/ou expériences en bonne adéquation avec les besoins du marché, permettant de garantir une bonne maîtrise des prestations	Spécialistes pour chaque section technique, disposant de plusieurs expériences et de hautes qualifications dans le domaine
3 1.3 compétences professionnelles et mentionnant le nombre d'année d'expérience (10 pts)	Non fournies	Très incomplètes, très insuffisantes ou jugées inadaptées à la technicité du marché	Fournies mais partiellement complètes et/ou cohérentes	Fournies, complètes et relativement bien adapté à la technicité du marché	Compétences professionnelles justifiées, prenant en compte toutes les spécificités du marché
4 1.4 Liste des opérations similaires en Guyane (10 pts)	Non fourni	Très incomplète, très insuffisant ou jugée inadaptée à la technicité du marché	Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent	Fourni, complet et relativement bien adapté à la technicité du marché	Liste des opérations complète et détaillée, prenant en compte toutes les spécificités du marché
5 2.1 – Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets (10 pts) ;	Non fourni	Très incomplet ou inadapté	Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent	Fourni, complet et relativement bien adapté aux besoins du marché	Planning complet et détaillé, prenant en compte toutes les spécificités et de la technicité du marché
6 2.2 – Fournir également tous justificatifs factures de prestations, bons de récupération des déchets (10 pts) ;	Non fourni	Très incomplet ou inadapté	Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent	Fourni, complet et relativement bien adapté aux besoins du marché	Document complet et détaillé, prenant en compte toutes les spécificités et de la technicité du marché
7 3.1 – Planning annuel global et détaillé (20 pts) ;	Non fourni	Très incomplet ou inadapté	Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent	Fourni, complet et relativement bien adapté aux besoins du marché	Document complet et détaillé, prenant en compte toutes les spécificités et de la technicité du marché
8 4.1 – Fiche de suivi technique de maintenance préventive (10 pts).	Non fourni	Très incomplet ou inadapté	Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent	Fourni, complet et relativement bien adapté aux besoins du marché	Document complet et détaillé, prenant en compte toutes les spécificités et de la technicité du marché
9 4.2 – Fiche d'intervention corrective (10 pts)	Non fourni	Documents vierges ou jugés inadaptés au présent marché	Documents fournis et remplis mais de qualité moyenne ou jugés moyennement adapté au présent marché	Documents jugés de bonne qualité, adaptés aux besoins du marché	Documents jugés d'excellente qualité, parfaitement adapté au marché

$$NT = \sum C_{ri} \times C_{oi}$$

N° de projet : 25-024	RC – Accord-cadre à bons de commande pour la Guyane (973) – FAG – Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des installations et équipements contre l'incendie (SSI) et des installations d'extinction automatique de gaz (IAEG) des bâtiments des forces armées en Guyane.	Page 10/18
-----------------------	--	------------

4-2-3. Notation des critères

La note finale NF de chaque soumissionnaire sera calculée selon la formule :

NF = NP + 0,4 x NT, où :

- NP = note obtenue pour le critère prix.
- NT = note obtenue pour le critère valeur technique.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue le nombre de points le plus élevé en appliquant la méthode décrite ci-dessus.

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix sera prépondérant.

4-3. Attribution

Un candidat peut répondre à plusieurs lots. Un candidat peut être attribuaire de plusieurs lots.

4-4. Renseignements d'ordre administratifs

4-4-1. Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir impérativement avant la date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

4-4-2. Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Français.

4-4-3. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

N° de projet : 25-024	RC – Accord-cadre à bons de commande pour la Guyane (973) – FAG – Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des installations et équipements contre l'incendie (SSI) et des installations d'extinction automatique de gaz (IAEG) des bâtiments des forces armées en Guyane.	Page 11/18
-----------------------	--	------------

ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5-1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat

Le dossier de consultation (DC) est remis gratuitement à chaque candidat et contient les pièces suivantes :

- l'avis d'appel à la concurrence (AAC) ;
- le règlement de la consultation (RC) ;
- les DC1, DC2 ;
- l'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre et ses annexes (dont le BPU, le DQE et la DPGF) des 3 lots ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord-cadre ;
- la fiche de renseignement sur le candidat ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres

5-2-1. Par voie électronique

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Si vous souhaitez transmettre une copie de sauvegarde vous devez la déposer à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne
Division Administration – section marchés
Quartier de la Madeleine
97 300 CAYENNE

Important : le traitement de l'envoi d'une copie de sauvegarde peut être réalisé conformément aux dispositions des articles R 2132-11 et R 3122-17 du code de la commande publique Il est rappelé que conformément à ce code, l'envoi de cette copie de sauvegarde doit être réalisé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde (clé USB ou papier) conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

N° de projet : 25-024	RC – Accord-cadre à bons de commande pour la Guyane (973) – FAG – Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des installations et équipements contre l'incendie (SSI) et des installations d'extinction automatique de gaz (IAEG) des bâtiments des forces armées en Guyane.	Page 12/18
-----------------------	--	------------

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écartier.

Difficultés :

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=c756be09-eb69-4679-bf07-c47cdd2c5c10> ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

5-2-2. Dispositions communes

Les offres devront être remises **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement**.

Celles remises dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues, ni étudiées.

5-3. Présentation des offres

5-3-1. Documents à remettre

Le dossier à remettre pour chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Documents relatifs à la candidature

- les DC1, DC2 (intégralement renseignés), les attestations sur l'honneur et renseignements conformes à l'article R 2143-3 du code de la commande publique relatif aux marchés publics ou le DUME en remplacement du DC1 et DC2 ;
- une liste de références détaillées des prestations se rapportant à l'objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années et/ou attestations de pouvoir adjudicateur ;
- une attestation URSSAF de moins de 6 mois ;
- l'attestation fiscale de l'année en cours ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- la délégation de pouvoir à engager la société ;
- dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement ;
- la fiche de renseignement sur l'entreprise ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Documents relatifs à l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

1) **Un acte d'engagement relatif à l'accord-cadre renseigné et signé (signature électronique ou signature originale ultérieure du candidat retenu) ainsi que :**

N° de projet : 25-024	RC – Accord-cadre à bons de commande pour la Guyane (973) – FAG – Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des installations et équipements contre l'incendie (SSI) et des installations d'extinction automatique de gaz (IAEG) des bâtiments des forces armées en Guyane.	Page 13/18
-----------------------	--	------------

- **son annexe 1** en cas de groupement.
Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations sous-traitées et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;
 - **son annexe 2 : le bordereau de prix unitaire renseigné et signé, pour les prestations ponctuelles** (documents à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires de l'accord-cadre) ;
 - **son annexe 3 : la décomposition du prix global et forfaitaire** daté et signé avec tous les postes remplis ;
 - **son annexe 4 : la préparation de l'état zéro – Inventaire des matériels à soutenir** (*listing non exhaustif*) – pièce non contractuelle ; daté et signé au titre d'une prise de connaissance.
- 2) **Le détail quantitatif et estimatif associé renseigné, pour les prestations ponctuelles (en annexe du présent document) ;**
- 3) **Le mémoire technique** des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (Cf. contenu du mémoire à l'article 4.2.2 ci-avant). Il doit regrouper tous les documents énumérés ci-après, être structuré, clair, lisible et exhaustif.

Pour faciliter le traitement administratif, il est recommandé de **présenter séparément les documents relatifs à la candidature et à l'offre**.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report étaient constatées dans l'offre d'un candidat, et si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son erreur pour les mettre en harmonie. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

5-3-2. Documents demandés à l'attributaire

Conformément aux articles R 2143-6 à 10 du code de la commande publique, l'accord-cadre ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de **10** jours, à compter de la date de réception de la demande de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

5-3-3. Modifications de détail au dossier de consultation

L'organisme acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fera à compter de la date d'envoi de l'additif ou du dossier modifiant. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5-4. Visite des lieux

La visite des installations est facultative mais peut être intéressante pour postuler à cette consultation (condition d'accès du personnel et des véhicules, sites éloignés, matériels à utiliser, etc...).

Les visites doivent être sollicitées avec un préavis d'au moins de 48h (exception pour le CETS, site Frégate à Kourou CSG qui nécessite une autorisation d'accès portée à 72h).

N° de projet : 25-024	RC – Accord-cadre à bons de commande pour la Guyane (973) – FAG – Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des installations et équipements contre l'incendie (SSI) et des installations d'extinction automatique de gaz (IAEG) des bâtiments des forces armées en Guyane.	Page 14/18
-----------------------	--	------------

Afin de convenir d'un rendez-vous pour visiter les lieux, les entreprises devront s'adresser par mail à l'adresse suivante :

did-cayenne-divgp-sgtp.cds.fct@intradef.gouv.fr

ou par téléphone au numéro suivant : 06.94.26.76.65

Les attestations de visite des lieux leur seront délivrées, signées d'un représentant du service. Elles seront jointes à l'offre, le cas échéant.

À Cayenne, le 21/10/2025.

L'ingénieur en chef de 1^{re} classe Emmanuel RICHARD

Directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne



ANNEXE 1 : Détail quantitatif et estimatif

Lot 1

Réf CCTP	Désignation	Prix unitaires	Quantité estimée	Sous total
2.2	Coût horaire ouvrier - HO	€/h	10	- €
	Coût horaire Ouvrier spécialisé -HO	€/h	10	- €
	Coût horaire Chef d'équipe - HO	€/h	5	- €
	Forfait étude technique ingénierie - Jour	€/Jour	5	- €
	Forfait déplacement A/R - HO - Kourou	€/A/R	20	- €
	Forfait déplacement A/R - HO - Régina	€/A/R	3	- €
	Forfait déplacement A/R - HO - Camopi	€/A/R	2	- €
	Forfait déplacement A/R - HO - Saint-Georges de L'Oyapock	€/A/R	1	- €
Total DQE lot 1				- €

Lot 2

Réf CCTP	Désignation	Prix unitaires	Quantité estimée	Sous total
2.2	Coût horaire ouvrier - HO	€/h	10	- €
	Coût horaire Ouvrier spécialisé - HO	€/h	7	- €
	Coût horaire Chef d'équipe - HO	€/h	5	- €
	Forfait étude technique ingénierie - Jour	€/Jour	5	- €
	Forfait déplacement A/R - HO - Kourou	€/A/R	2	- €
	Forfait déplacement A/R - HO - Matoury	€/A/R	8	- €
	Forfait déplacement A/R - HO - Rémire-Montjoly	€/A/R	10	- €
	Forfait déplacement A/R - HO - Roura	€/A/R	4	- €
	Forfait déplacement A/R - HO - Sinnamary	€/A/R	2	- €
Total DQE lot 2				- €

Lot 3

Réf CCTP	Désignation	Prix unitaires	Quantité estimée	Sous total
2.2	Coût horaire ouvrier - HO	€/h	10	- €
	Coût horaire Ouvrier spécialisé -HO	€/h	7	- €
	Coût horaire Chef d'équipe - HO	€/h	5	- €
	Forfait étude technique ingénierie - Jour	€/Jour	5	- €
	Forfait déplacement A/R - HO - Cayenne	€/A/R	15	- €
	Forfait déplacement A/R - HO - Matoury	€/A/R	4	- €
	Forfait déplacement A/R - HO - Rémire-Montjoly	€/A/R	1	- €
	Forfait déplacement A/R - HO - Stoupan	€/A/R	1	- €
	Forfait déplacement A/R - HO – Saint Jean du Maroni	€/A/R	2	- €
	Forfait déplacement A/R - HO –Maripasoula	€/A/R	2	- €
Total DQE lot 3				- €